

# UNION DES COMORES

*Unité - Solidarité - Développement*

## VICE PRESIDENCE

En charge du Ministère des Finances, de l'Economie, du Commerce extérieure, du Budget, de l'Investissement et des Privatisations.

*Moroni, le*

-----  
**Le Vice Président,**

N°12-\_\_\_\_ /VP-MFECIP/CAB

## **EXPOSE DES MOTIFS**

(Loi des Finances 2013)

### **Contexte général**

Depuis 2010, la gestion des finances publiques est singulièrement marquée par la volonté du gouvernement à fonder les stratégies nationales sur des analyses politico – économiques plus solides et la mise en œuvre des réformes de base en les rendant réalisables. L'objectif est d'arriver à un système de gestion économique et financière plus réaliste, soutenable et permettant de mieux répondre à la demande sociale.

Dans ce contexte, le programme avec le Fonds Monétaire International (FMI), joue une fonction d'aiguilleur et de cadre de référence pour la formulation de la politique économique. En fait, du programme dit « Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC) », à l'actuel appelé « Facilité Elargi de Crédits (FEC) », les résultats obtenus sont incontestablement décisifs. Il s'ensuit que les développements macroéconomiques se sont avérés globalement propices, permettant ainsi une meilleure formulation du budget de l'Etat.

C'est ainsi que dans le sillage de la situation de 2011, et de façon générale, la gestion des finances publiques s'est améliorée, particulièrement en termes de mobilisations des recettes et de maîtrise de la dépense publique, notamment au niveau de la gestion de la masse salariale. Il en résulte une maîtrise de la dette qui s'est singularisée à travers l'apurement sans précédent des arriérés sur la dette intérieure, le paiement régulier du service programmé pour la dette extérieure ainsi que la régularité des salaires des agents de l'Etats. La trajectoire ainsi que le contenu du programme FEC demeurent alors inchangé par rapport à la politique économique de 2012.

Cependant, comme c'est confirmé par la 4<sup>ème</sup> revue du Programme FEC (septembre 2012), dans les perspectives de plus en plus certaines d'atteindre le point d'achèvement, le budget 2013 devra tendre à une augmentation de l'enveloppe consolidé pour les secteurs sociaux.

Afin de permettre une meilleure appréciation de ces éléments, le présent exposé des motifs présente donc les résultats de l'exécution provisoire de la politique économique et le profil qui en découle jusqu'à fin 2012 **(I)**. Et c'est à travers ces éléments que s'appréciera d'avantage le réalisme des perspectives budgétaires portées par la loi de finances 2013 **(II)**.

## **I. Exécution provisoire de la politique économique et profil jusqu'à fin 2012.**

Initialement, la politique économique de 2012 tablait sur des efforts accrus en matière de mobilisations des recettes intérieures, de sorte à permettre une diminution des arriérés de paiements intérieurs et un renforcement des dépôts de l'Etat auprès de la Banque Centrale (BCC). Mais, suite aux inondations sans précédent que le pays a essuyé entre le mois de mars et le mois de mai - en dépit d'un cadre macroéconomique contextuellement satisfaisant, entre autre, grâce à une meilleure rentabilité du système bancaire - la mauvaise performance qu'enregistrait la balance commerciale à considérablement pesé sur le déficit du compte courant. Il a été constaté que les 3,5 % de croissance du PIB prévus ne pouvaient pas être au rendez vous, notamment avec une inflation en hausse de 1,3 % en moyen annuel.

Afin de contenir cette contre performance prévisionnel qui risquait d'influer négativement sur la programmation budgétaire initiale, une révision de la politique budgétaire est intervenue au mois de juin, permettant ainsi d'asseoir le programme économique sur des fondements plus solides et réalistes, notamment eu égard aux engagements pris avec le FMI au titre de la 3<sup>ème</sup> revue du FEC (mars 2012). C'est, entre autre, sur cette base que la croissance du PIB a été ramenée à 2,5 %, avec une inflation de presque 5 % contre les 3 % prévus au départ. Ces prévisions ont été provisoirement corroborées par la 4<sup>ème</sup> revue du FEC (septembre 2012).

En effet, à la date du 30 juin 2012, tous les objectifs fixés lors de la 3<sup>ème</sup> revue ont été atteint.

**Sur le plan macroéconomique**, les analyses politico-économiques ont permit d'établir que le taux de croissance devrait effectivement atteindre l'objectif fixé, notamment sous l'effet de l'essor constaté dans le domaine de la construction (bâtiments et travaux publics) ainsi que d'une assez bonne campagne agricole. Malgré la dépréciation de l'Euro par rapport au Dollar, la nette diminution des tensions sur les cours mondiaux des principaux produits importés, devrait permettre un léger recule de l'inflation à hauteur de 2 % par rapport à 2011. Le déficit du compte courant initialement prévue

à 10,4 % devrait s'améliorer de 3,9 %, soit une performance positive de 2,7 % par rapport à 2011.

Au vue de cette situation qui s'adosse au programme FEC dont l'objectif à court terme consiste à ramener la dette extérieure à un niveau soutenable, son poids qui était de 239 % en équivalence avec les exportations des biens et services, devrait se réduire de 0,36 %, soit 153 % de moins par rapport à 2011.

Ces indicateurs macroéconomiques confirment alors la sincérité des prévisions établies dans le cadre de la loi de finances rectificative 2012.

**Sur le plan budgétaire,** ce cadre macro a permis une nette amélioration de la situation, en ce sens que les recettes publiques devraient augmenter de 3,9 % PIB par rapport à ce qui est prévu dans la loi de finances rectificatives 2012. Cette embellie repose sur un meilleur encadrement pour le recouvrement des recettes fiscales et un maintien à un niveau élevé des recettes non fiscales. En dépit d'une légère hausse des dépenses primaires par rapport au plafond fixé dans le cadre du programme, le budget intérieur qui affiche un excédent de 2,1 % devrait atteindre 2,2 % du PIB contre un déficit de 0,2 % initialement prévue.

Sur fond d'une modeste reprise des IDE et d'une forte croissance des recettes issues de la citoyenneté économique, la trésorerie s'est avérée moins tendue allant jusqu'à afficher une certaine fluidité surtout en ce qui est du paiement des salaires. La position du crédit bancaire net de l'Etat est largement maîtrisée. Il s'ensuit alors que le volet structurel du programme s'est distingué par des réformes ayant permis de renforcer la viabilité macroéconomique, d'amorcer la sincérité et la consolidation budgétaire. Et c'est à travers ces éléments traduisant un sursaut économique à court terme, que se profilent les perspectives de la loi des finances 2013.

## **II. Perspectives de la loi de finances 2013.**

Les perspectives portées par la loi de finances 2013 sont prometteuses. Elles reposent sur un cadre macroéconomique permettant de dégager suffisamment de ressources et un système de gestion budgétaire taillé pour permettre la réalisation d'économie, sans manquer de répondre à la demande sociale.

En effet, avec un taux de croissance qui se situerait à 3,5 %, une inflation qui chuterait à 3,6 % et un compte courant déficitaire à hauteur de 7,3 % du PIB, soit l'équivalent de 7,4 mois d'importations des biens et services, il en résulterait un regain d'activités soutenues dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Le surplus qui serait dégagé en fin d'exécution de la politique économique de 2012 est évalué à 2,7 % du PIB. Ce surplus contribuerait à consolider le cadre macroéconomique de 2013, notamment au

vu des 1,7 % qui serait constitué comme réserve auprès de la Banque Centrale. Le 1 % restant servirait en partie, à augmenter l'enveloppe des dépenses de santé à hauteur de 0,36 % par rapport au niveau actuel.

Sur le plan monétaire, la stabilité des prix serait relativement préservée à travers une disponibilité suffisante de la liquidité, avec un crédit du secteur privé projeté à 11 %.

Cet effort d'investissement, de relance de l'activité économique et d'augmentation de l'enveloppe budgétaire du secteur de la santé, se traduirait par un solde budgétaire primaire de à 0,9 % du PIB, soutenu par des recettes intérieures qui représenteraient 14,4 % du PIB et des dépenses hors masse salariale qui représenterait 17,4 % du PIB. L'investissement sera renforcé à hauteur de 2 % du PIB contre 1,5 % du PIB pour 2011 et 2012.

Les principales mesures soutenant ces perspectives qui constituent le socle de la politique économique de 2013, tournent autour du renforcement des efforts en matière de mobilisations de recettes et l'encadrement des dépenses, surtout, les dépenses salariales. Une attention particulière sera portée au niveau de la gestion de trésorerie de sorte à éviter toute accumulation d'arriérés et toute rupture de paiement des salaires des agents de l'Etat. Par rapport aux flux budgétaires extérieurs, grâce aux engagements pris avec nos partenaires du Gulf, des institutions de Breton Wood, de la BAD, les besoins de financement nets de l'Etat devraient être entièrement couverts.

La réussite de cette politique économique déclinée en programme budgétaire et en réformes structurels, ouvrirait accès à un allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE, ce qui supposerait qu'on a atteint le point d'achèvement, lequel point, permettrait de bénéficier d'une substantielle réduction de la dette au titre de l'Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale (IADM).

Quantitativement, cela se traduirait par une réduction de la dette et qui la ramènerait à 86 % du PIB en fin 2012 ; cela permettrait alors au pays de dégager des économies considérables pour soutenir ses efforts de développements, lesquels sont également portés par les politiques structurelles, telle que la réforme des entreprises publiques, la structuration de Comores Telecom à travers 51 % de cession du capital, et les mesures visant à améliorer la gestion de la Mamwé et la société des hydrocarbures (SCH).

Dans les domaines des finances publiques, l'essentiel des mesures portera sur le renforcement de l'efficacité des administrations fiscales et la consolidation budgétaire à travers notamment une nette distinction fonctionnelle entre le niveau macroéconomique et le niveau budgétaire, tel que nos partenaires ne cessent de le recommander.

Le chiffrage de cette politique budgétaire se présente alors comme suit :

### iii) Tableau des équilibres budgétaires en 2013

Ressources et Charges e	LFI 2013	LFR 2012	Ecart	% PIB (2013)
<b>Recettes Internes</b>	<b>35 245</b>	<b>31 847</b>	<b>3 398</b>	<b>14,48</b>
'Fiscales	29 600	26 871	2 729	12,16
'Non- fiscales	5 645	4 976	669	2,32
<i>Recettes Propres (PM)</i>	<i>1 813</i>	<i>1 813</i>	<i>0</i>	<i>0,74</i>
<b>Dépenses courantes primaires</b>	<b>37 513</b>	<b>34 467</b>	<b>3 046</b>	15,42
Traitements et salaires	18 408	18 288	120	7,56
Biens et services	9 231	8 154	1 077	3,79
Transferts	4 868	4 116	752	2,00
Investissement sur fin. resrces propres	5 006	3 909	1 097	2,05
<b>Solde primaire</b>	<b>-2 268</b>	<b>-2 620</b>	<b>352</b>	<b>-0,93</b>
<b>Recettes externes (Dons)</b>	<b>26 402</b>	<b>25 912</b>	<b>490</b>	<b>10,85</b>
<i>dont: Aides budgétaires</i>	4 960	5 151	-191	2,03
Projets (y compris fonct.et assist.tech.)	21 443	19 781	1 662	8,81
Assistance PPTÉ Intérimaire	-	980	-980	-
<b>Dépenses sur financement Externes</b>	<b>23 589</b>	<b>21 266</b>	<b>2 323</b>	9,69
Maintenance projets (fin. extérieur)	1 224	1 129	95	0,50
Assistance technique (fin. extérieur)	5 682	5 242	440	2,33
Financées sur ressources extérieures	15 072	13 441	1 631	6,19
Financées sur fonds de contrepartie	730	672	58	0,30
Intérêts de la dette extérieure	881	782	99	0,36
Prêts		350	-350	-
<b>Solde global (base ordonnancement)</b>	<b>546</b>	<b>1 448</b>	<b>-902</b>	<b>0,22</b>
<b>PIB</b>	243 253	228 294		

Telle se présente la politique budgétaire portée par cet exposé de motif pour la loi des finances de l'exercice 2013.

Ministre de l'Emploi et du Travail  
Chargée de l'Intérim

**Mme SITI KASSIM**

# UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 22 DEC 2012

DECRET N° 12 - 12/PR

Portant promulgation de la loi N° 12-013/AU, du 14 décembre 2012, portant loi des finances, exercice 2013.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée, notamment en son article 17 ;

DECRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est promulguée la loi N° 12-013/AU, portant loi des finances, exercice 2013, adoptée le 14 décembre 2012, par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

**"Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice 2013, le Gouvernement est autorisé à percevoir les impôts et taxes ainsi que les autres produits et revenus sur l'ensemble du territoire de l'Union des Comores au profit du Budget de l'Etat, conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

**Article 2** : Pour assurer le fonctionnement des services de l'Etat et des îles autonomes, le Gouvernement est autorisé à engager des dépenses sur les crédits ouverts du budget 2013.

**Article 3** : Les recettes publiques internes du budget général sont estimées à 35 245,00 millions de francs comoriens conformément à l'annexe 1 de la présente loi de finances.

**Article 4** : Les recettes publiques rétrocédées directement aux îles Autonomes, et qui sont versées sur leurs comptes propres ouverts dans les livres de la Banque Centrale, sont composées par les impôts et taxes suivants :

- la patente d'exploitation ;
- la Taxe Professionnelle Unique (TPU) ;
- l'Impôt sur les Propriétés Bâties et Louées (IPBL) ;
- les droits d'enregistrement ;
- la taxe sur les véhicules à moteur diesel ;
- la vignette ;
- le droit de stationnement ;
- les produits de la vente de timbres fiscaux sur les actes administratifs ;
- les taxes sur les contrats d'assurance ;



- les droits de succession ;
- les droits de bail ;
- les taxes sur l'environnement ;
- les taxes foncières ;
- les taxes sur les spectacles et les manifestations ;
- les amendes et condamnations ;
- les taxes sur nuitées hôtelières ;
- les recettes des régies des Iles Autonomes ;
- Les autres revenus du domaine ;
- La taxe sur le paysage audio-visuel national.

**Article 5 :** Ces recettes propres sont évaluées à 1 813,00 millions de francs comoriens et sont ainsi réparties ;

- ANJOUAN : 698 millions de francs comoriens
- MWALI : 70 millions de francs comoriens
- NGAZIDJA : 1 045 millions de francs comoriens

**Article 6 :** Les recettes constituées des impôts et taxes qui ne sont pas directement rétrocédées aux Iles Autonomes, seront versées sur un compte spécial ouvert dans les livres de la Banque Centrale des Comores.

**Article 7 :** Ces recettes sont évaluées à 33 432,08 millions de francs comoriens. Des prélèvements seront effectués dans le compte spécial de ces recettes avant toute autre opération, pour financer les charges et les dépenses suivantes ;

- Dette extérieure et contributions : 3 729,00 millions de francs comoriens soit 11,0 % ;
- Pensions : 994,00 millions de franc comoriens soit 3,2 % ;
- Prestations de services : 500,00 millions de francs comoriens soit 1,6 % ;
- Recettes d'ordre : 1 700,00 millions de francs comoriens ;
- Fonds d'Entretien Routier : 994,00 millions ;

**Articles 8 :** Après déduction des charges et dépenses ci-dessus, le solde à partager est de 25 514,92 millions, et sera répartie sur décision du Ministre des finances et du budget en fonction des recettes réalisées et selon le mécanisme et la détermination des quote - parts en vigueur :

Entité	Quote-part
Union	37,5%
Ngazidja	27,4%
Anjouan	25,7%
Mwali	9,40%



Le tableau du mécanisme de répartition, en fonction des quotes-parts, constitue le cadre chiffré d'élaboration et de formulation des budgets des entités insulaires, conformément à l'article 11 de la Constitution.

Ces budgets des îles autonomes doivent être équilibrés, sans aucun dépassement par rapport aux rubriques respectives dudit tableau du mécanisme de quote - part.

**Article 9 :** Les recettes extérieures du budget sont constituées par des aides budgétaires et des dons, et s'élèvent à un montant de 26 402 millions de francs comoriens.

Ces ressources évaluatives sont affectées au fonctionnement des projets sur financement extérieur et à l'assistance technique.

**Article 10 :** Les dépenses courantes primaires sont arrêtées à 37 513 millions de francs comoriens.

**Article 11 :** Les intérêts de la dette extérieure sont évalués à 881 millions francs comoriens.

**Article 12 :** Les dépenses en capitales, classées en trois parties, sont évaluées à 20 798 millions de francs comoriens, répartis ainsi :

- Sur ressources interne: 5 006 millions de francs comoriens;
- Sur financement extérieur : 15 072 millions francs comoriens ;
- Sur fond de contrepartie : 730 millions de francs comoriens ;

**Article 13 :** Le solde primaire présente un déficit de 2 268 millions de francs comoriens ;

Le solde global base ordonnancement (dons compris) est excédentaire et arrêté à 546 millions de francs comoriens :





**Article 14 :** Les ressources et les charges ainsi que l'équilibre qui en résulte, sont fixées aux montants, dans le tableau de mécanisme et détermination de quote - parts, suivant :

Ressources et Charges	LFI 2013	Uaion	Ngazidja	Amfouan	Mohéli	LFR. 2012	Ecart	% PIB 2013
<b>Recettes reçus (R7 à partager+ propres îles)</b>								
<b>Recettes Internes</b>	<b>35 246</b>	<b>24 449</b>	<b>1 774</b>	<b>8 480</b>	<b>543</b>	<b>31 847</b>	<b>3 399</b>	<b>14,49</b>
Fiscales	29 600	20 617	978	7 611	394	26 871	2 729	12,17
Non- fiscales	5 645	3 832	796	869	149	4 976	670	2,32
<b>Pour mémoire: Recettes Propres</b>	<b>1 813</b>		<b>1 045</b>	<b>698</b>	<b>70</b>	<b>1 813</b>	-	<b>0,75</b>
<b>Dépenses courantes primaires</b>	<b>37 513</b>	<b>18 948</b>	<b>7 341</b>	<b>6 763</b>	<b>2 473</b>	<b>34 467</b>	<b>3 046</b>	
Traitements et salaires	18 408	7 908	4 744	4 524	1 232	18 288	120	7,56
Biens et services	9 231	6 416	1 242	1 007	566	8 154	1 077	3,79
Transferts	4 868	2 506	605	506	257	4 116	752	2,00
Investment sur fin. ressces propres	5 006	2 118	750	726	418	3 909	1 097	2,06
<b>Solde primaire</b>	<b>-2 268</b>					<b>-2 620</b>	<b>353</b>	<b>-0,93</b>
<b>Recettes Extérieures</b>	<b>26 402</b>					<b>23 278</b>	<b>3 125</b>	
<i>dont : Aides budgétaires</i>	4 960					2 514	2 446	2,03
Projets (y compris fonct. et assist. tech)	21 443					19 781	1 662	8,81
Assistance PPTE Intérimaire	-					983	-983	-
<b>Dépenses sur financement Extérieures</b>	<b>23 589</b>					<b>19 133</b>	<b>4 456</b>	<b>9,69</b>
Maintenance projects (fin. extérieur)	1 224					1 129	95	0,50
Assistance technique (fin. extérieur)	5 682					2 759	2 923	2,33
Financées sur ressources extérieures	15 072					13 441	1 631	6,19
Financées sur fonds de contrepartie	730					672	58	0,30
Intérêts de la dette	881					782	99	0,36
Prêts						350	-350	
<b>Solde global (base ordonnancement)</b>	<b>546</b>					<b>1 448</b>	<b>-902</b>	<b>0,22</b>
<b>PIB</b>	<b>243 253</b>					<b>228 294</b>		



## DISPOSITIONS GENERALES

### *Taxe Intérieure sur le Riz :*

**Article 15** : la taxe intérieure sur le riz est perçue à l'importation comme suit :

- 40 FC /KG pour le riz ordinaire
- 150 FC pour le riz de luxe

**Article 16** : La taxe est perçue au cordon douanier par la Direction Générale des Douanes pour le compte de l'Administration Générale des Impôts et Domaines.

Les modalités de déclaration, de contrôle, et de recouvrement ainsi que les obligations et sanctions sont celles prévues en ce qui concerne la Taxe sur la consommation

### *Taxe Intérieure sur les Alcools et Tabacs*

**Article 17** : La Taxe intérieur sur les alcools et tabacs est fixée à 10% du prix de vente appliqué par le fabricant ou l'importateur

**Article 18** : La taxe est perçue au cordon Douanier par la Direction Générale des Douanes pour le Compte de l'Administration Générale des Impôts et Domaines.

A l'intérieur, la taxe est collectée et reversée par le producteur, au plus tard le 15 du mois, suivant la facturation

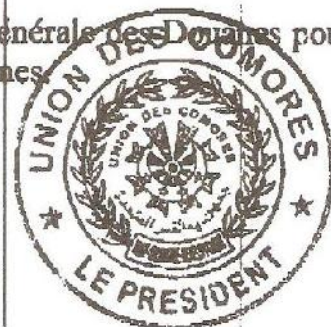
Les modalités de déclarations, de contrôles et de recouvrement ainsi que les obligations et sanctions sont celles prévues en ce qui concerne la taxe sur la consommation

### *Taxe Intérieure sur les Produits Pétrolières*

**Article 19** : La taxe Intérieure sur les produits Pétrolières est fixée comme suit :

- i) Taux normal :
  - 230 FC par litre d'essence
  - 115 FC par litre de gasoil
- ii) Taux réduit :
  - 211 FC par litre d'essence
  - 95 FC par litre de gasoil

La taxe est perçue au cordon Douanier par la Direction Générale des Douanes pour le compte de l'Administration Générale des Impôts et Domaines.



Les modalités de déclarations, de contrôles et de recouvrement ainsi que les obligations et sanctions sont celles prévues en ce qui concerne la taxe sur la consommation

### *Licence d'importation*

- *Licence d'importation sur les boissons alcoolisées*

**Article 20** : La délivrance de la licence d'importation sur les boissons alcoolisées est soumise à une autorisation préalable de l'Administration Générale des Impôts et Domaines

Pour rappel, toute vente de boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble du territoire national, exception faite, dans les hôtels touristiques et bars-restaurants reconnus fiscalement légale par l'Administration.

**Article 21** : la licence est annuelle

**Article 22** : la licence est exigible au 01 janvier de chaque année et doit être acquittée avant cette date.

**Article 23** : la licence doit être affichée d'une manière visible dans les lieux d'exercice de la profession.

- *Licence d'importation du riz de luxe*

**Article 24** : La délivrance de la licence d'importation du riz de luxe est soumise à une autorisation préalable de l'Administration Générale des Impôts et Domaines.

**Article 25** : la licence d'importation est annuelle. Elle est fixée à 2 000 000 FC par importateur. Elle doit être acquittée avant le 31 mars auprès de l'Administration Générale des Impôts et Domaines.

**Article 26** : Le Ministre des Finances est désigné ordonnateur principal des dépenses du budget de l'Etat.

Il est habilité à ce titre, à mettre à la disposition des ordonnateurs secondaires, les crédits qui leurs seront ouverts et affectés par un arrêté de répartition.

Il est fait exception à ces dispositions en ce qui concerne les crédits affectés aux dépenses de la Cour Suprême, de la Cour Constitutionnelle, de l'Assemblée de l'Union et des Iles Autonomes, lesquelles sont ordonnancées par leur Président respectif par les Gouverneurs ou toute personne ayant reçu délégation à cet effet.

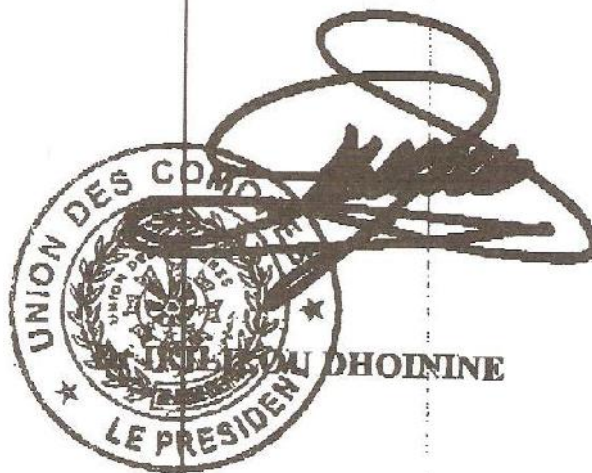


**Article 27 :** Le Ministre des Finances est aussi habilité, à procéder aux transferts de crédits qui pourront s'avérer nécessaires lors des opérations de redéploiement d'effectifs ou de transferts de compétence de service à un autre service.

**Article 28 :** La répartition des cadres organiques par département dans l'administration civile (ministères et institutions) sera annexée à la présente loi des finances ; elle est partie intégrante de ladite loi.

**Article 29 :** Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution de la présente loi des finances qui sera enregistrée, publiée au journal officiel de l'Union des Comores et communiquée partout où besoin sera".

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



# UNION DES COMORES

*Unité - Solidarité - Développement*

Président de l'Union

Moroni, le - 9 JUL 2013

## DECRET N° 13 - 078 /PR

Portant promulgation de la loi N° 13-001/AU du 24 juin 2013, portant loi des Finances rectificative 2013.

### LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée, notamment en son article 17 ;

### DECRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est promulguée la loi N° 13-001/AU, portant loi des Finances rectificative 2013, adoptée le 24 juin 2013 par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

" **Article 1<sup>er</sup>**.- Les dispositions des articles (3), (5), (7), (8), (9), (10), (11), (12), (13) et certains paramètres dans la détermination des ressources et des charges de l'article (14) de la loi des finances n° 12 - 013/AU du 14 décembre 2012, exercice 2013, promulguée par le décret n° 12 - 222/PR du 22 décembre 2012, sont abrogés et remplacés par les suivants :

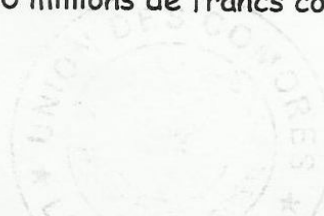
**Article 2.**- Les recettes publiques internes du budget général sont estimées à 35 159,00 millions de francs comoriens conformément à l'Annexe 1 de la présente loi des finances rectificative.

**Article 3.**- Ces recettes propres sont réévaluées à 2 029 millions de franc comoriens et sont ainsi réparties :

- Anjouan : 914,00 millions de francs comoriens
- Mwali : 70,00 millions de francs comoriens
- Ngazidja : 1 045,00 millions de francs comoriens

11 JUL 2013

AA SR



**Article 4.-** Ces recettes sont réévaluées à 33 130,00 millions de francs comoriens. Des prélèvements seront effectués dans le compte spécial de ces recettes avant toute autre opération, pour financer les charges et les dépenses suivantes :

- Dette extérieure et contributions : 1 657 millions de francs comoriens soit 5,4 % ;
- Pensions : 994,00 millions de franc comoriens soit 3,2 % ;
- Prestations de services : 500,00 millions de francs comoriens soit 1,6 % ;
- Recettes d'ordre : 1 700,00 millions de francs comoriens ;
- Fonds d'Entretien Routier : 994,00 millions» ;

**Article 5.-** Après déduction des charges et dépenses ci-dessus, le solde à répartir pour toute autre opération est de 27 285,00 millions de francs comoriens ;

**Article 6.-** Les recettes extérieures du budget sont constituées par des aides budgétaires et des dons, et s'élèvent à un montant de 81 664 millions de francs comoriens.

Ces ressources évaluatives sont affectées au fonctionnement des projets sur financement extérieur et à l'assistance technique.

**Article 7.-** Les dépenses courantes primaires sont arrêtées à 39 579 millions de francs comoriens.

**Article 8.-** Les intérêts de la dette extérieure sont évalués à 258 millions de francs comoriens.

**Article 9.-** Les dépenses en capitales, classées en trois parties, sont évaluées à 21 379 millions de francs comoriens, répartis ainsi :

- Sur ressources internes : 6 128 millions de francs comoriens ;
- Sur financement extérieur : 14 539 millions francs comoriens ;
- Sur fond de contrepartie : 730 millions de francs comoriens ;

**Article 10.-** Le solde primaire présente un déficit de 4 420 millions de francs comoriens ;

Le solde global base ordonnancement (dons compris) qui est excédentaire, est arrêté à 55 065 millions de francs comoriens ;

**Article 11.-** Les ressources et les charges ainsi que l'équilibre qui en résulte, sont fixées aux montants, dans le tableau suivant :

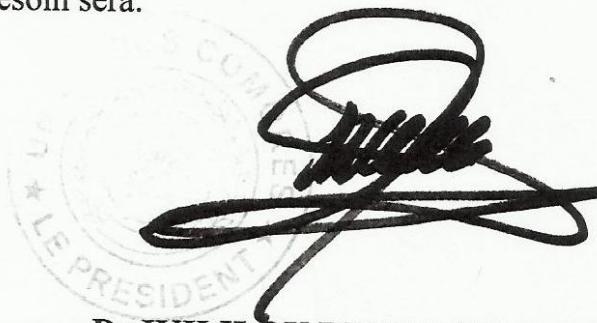
Ressources et Charges	LFR 2013	Union	Ngazidja	Anjouan	Mohéli	LFI 2013	Ecart	% PIB LFR 2013
<b>Recettes reçus (R7 à partager+ propres Iles)</b>								
<b>Recettes Internes</b>	<b>35 159</b>	<b>24 449</b>	<b>1 774</b>	<b>8 480</b>	<b>543</b>	<b>35 246</b>	<b>-86</b>	<b>14,4</b>
Fiscales	28 994	20 617	978	7 611	394	29 600	-606	12,0
Non- fiscales	6 164	3 832	796	869	149	5 645	519	2,4
<b>Pour mémoire: Recettes Propres</b>	<b>2 029</b>		<b>1 045</b>	<b>914</b>	<b>70</b>	<b>1 813</b>	<b>216</b>	<b>0,75</b>
<b>Dépenses courantes primaires</b>	<b>39 579</b>	<b>18 948</b>	<b>7 341</b>	<b>6 763</b>	<b>2 473</b>	<b>37 513</b>	<b>2 066</b>	<b>16,2</b>
Traitements et salaires	18 625	8 001	4 800	4 577	1 247	18 408	217	7,6
Biens et services	9 393	6 529	1 264	1 025	576	9 231	163	3,9
Transferts	5 433	2 871	693	580	294	4 868	564	2,2
Investment sur fin. ressces propres	6 128	2 710	960	929	535	5 006	1122	2,5
<b>Solde primaire</b>	<b>-4 4 20</b>					<b>-2 268</b>	<b>353</b>	<b>-1,8</b>
<b>Recettes Extérieures</b>	<b>81 664</b>					<b>84 327</b>	<b>-2 663</b>	
<i>dont</i> : Aides budgétaires	3 085					4 960	-1 875	2,03
Projets (y compris fonct. et assist. tech)	20 655					21 443	-788	8,81
Assistance PPTÉ Intérimaire	57 924					57 924	0	-
<b>Dépenses sur financement Extérieures</b>	<b>22 179</b>					<b>22 970</b>	<b>-791</b>	<b>9,69</b>
Maintenance projects (fin. ex. erieur)	1 179					1 224	-45	0,50
Assistance technique (fin. extérieur)	5 473					5 682	-209	2,33
Financées sur ressources extérieures	14 539					15 072	- 533	6,19
Financées sur fonds de contrepartie	730					730	0	0,30
Intérêts de la dette	258					262	-4	0,36
Prêts								
<b>Solde global (base ordonnancement) PIB</b>	<b>55 065</b> <b>243 550</b>					<b>59 089</b> <b>243 253</b>	<b>-902</b>	<b>22,6</b>

## DISPOSITIONS GENERALES

**Article 12.**- Le Ministre des Finances est désigné ordonnateur principal des dépenses du budget de l'Etat.

Il est chargé, à ce titre, de l'exécution de la présente loi des finances qui sera enregistrée, publiée au journal officiel de l'Union des Comores et communiquée où besoin sera".

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "LE PRESIDENT" and "UNION DES COMORES" around a central emblem.

**Dr IKILILOU DHOININE**